

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2023-358-5

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU
« VIDE-GRENIERS ET BROCANTE 2023 »**

Nous, Maire de la Commune de RIAN (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 à L 2213-4 ;
- VU, le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Santé Publique ;
- VU, le Code de la Route et notamment les articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU le Code de Sécurité Intérieur notamment les articles L.132-1 et L 511-1 ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- VU, la demande en date du 14 avril 2023 par laquelle Madame PARENT-SIMONNETTI Régine, Présidente de l'association SYNDICAT D'INITIATIVE, sise 6 place du Posteuil, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre du **VIDE-GRENIERS** et **BROCANTE 2023** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre à cette association d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité **dans le cadre du VIDE-GRENIERS** et **BROCANTE 2023** ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la circulation et le stationnement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

Madame PARENT-SIMONNETTI Régine présidente de l'association SYNDICAT D'INITIATIVE est autorisée à utiliser le domaine public la mise en place du « **VIDE-GRENIERS** et **BROCANTE 2023** ».

ARTICLE 2 : DEBUT ET DUREE DE LA REGLEMENTATION

- Le vide-greniers et la brocante sont organisés par l'association SYNDICAT D'INITIATIVE, qui débiteront **le dimanche 10 septembre 2023 de 04h00 jusqu'à 22h00** avec les restrictions à la circulation et au stationnement sur les lieux suivants :

Rue Franklin Roosevelt à hauteur de la rue du Suquet	Rue Ambroise Croizat Rue du Puits Ferréen Place Saint Laurent Place du Posteuil (partie haute et basse)
Rue de la République	Place de l'Hôtel de Ville
Place du Portail	Espace vert entre HLM et maternelle cadastré AV1048
Parking le Farailon	Parking du Bordas + parking de l'école sur sa totalité Jeu de boules
Boulodrome	

- Les restrictions au stationnement des véhicules prendront effet :

- Du samedi 09 septembre 2023 de 14h00 jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 22h00 sur l'ensemble des rues prévues pour le « VIDE-GRENIERS et BROCANTE 2022 ».

Rue Franklin Roosevelt à hauteur de la rue du Suquet	Rue Ambroise Croizat Rue du Puits Ferréen Place Saint Laurent Place du Posteuil (partie haute et basse)
Rue de la République	Place de l'Hôtel de Ville
Place du Portail	Espace vert entre HLM et maternelle cadastré AV1048
Parking le Faraillon	Parking du Bordas + parking de l'école sur sa totalité Jeu de boules
Parking du Boulodrome	

- Les restrictions à la circulation des véhicules prendront effet :

- Du dimanche 10 septembre 2023 de 04h00 à 22h00 sur l'ensemble des rues prévues pour le « VIDE-GRENIERS et BROCANTE 2023 ».

Rue Franklin Roosevelt à hauteur de la rue du Suquet	Rue Ambroise Croizat Rue du Puits Ferréen Place Saint Laurent Place du Posteuil (partie haute et basse)
Rue de la République	Place de l'Hôtel de Ville
Place du Portail	Espace vert entre HLM et maternelle cadastré AV1048
Parking le Faraillon	Parking du Bordas + parking de l'école sur sa totalité Jeu de boules
Parking du Boulodrome	

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Les mises en place, poses et enlèvements des signalisations provisoires seront exécutées par les services municipaux.

ARTICLE 4 : SECURITE

Madame PARENT-SIMONNETTI Régine devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle pourra faire usage des barrières et des panneaux qui seront mis à sa disposition par les soins des Agents des Services Techniques.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES USAGERS

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux restrictions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Madame PARENT-SIMONNETTI Régine demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages et de ses stationnements. La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIANs,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs
Le 29 août 2023

Pour Le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC